



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/145
15 février 1996

Cinquantième session
Point 106 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/629)]

50/145. Neuvième Congrès des Nations Unies pour la
prévention du crime et le traitement des
délinquants

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité assumée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Reconnaissant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui sont d'importants forums intergouvernementaux, ont influencé les politiques et pratiques nationales et encouragé la coopération internationale dans ce domaine en facilitant les échanges de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant des politiques à adopter aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, dans l'annexe à laquelle les États Membres ont affirmé que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants devaient être organisés tous les cinq ans et permettre, entre autres, un échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et l'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Ayant présent à l'esprit le thème du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui était "Moins de criminalité, plus de justice : la sécurité pour tous" et l'importance qu'il y a à atteindre cet objectif aux niveaux national et international,

Profondément préoccupée par la montée de la criminalité dans de nombreuses parties du monde, notamment de la criminalité transnationale organisée et par ses effets néfastes sur le développement socio-économique, la

stabilité politique et la sécurité intérieure et extérieure des États ainsi que sur le bien-être des populations,

Convaincue que le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a un rôle important à jouer pour renforcer la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale de façon à réaliser de nouveaux progrès, y compris sur le plan de la mobilisation et de la coordination des efforts par les États Membres pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et assurer plus de justice,

Rappelant sa résolution 49/157 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa quatrième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du neuvième Congrès en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquantième session pour leur donner effet,

Ayant examiné le rapport du neuvième Congrès 1/ et les recommandations pertinentes formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session 2/,

1. Exprime sa satisfaction devant les résultats obtenus par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple égyptiens pour la généreuse hospitalité accordée aux participants au neuvième Congrès ainsi que pour les installations, le personnel et les services efficaces mis à leur disposition;

3. Prend acte avec satisfaction du rapport du neuvième Congrès, qui rend compte des résultats du Congrès, y compris les suggestions et recommandations faites lors des ateliers, à la séance plénière spéciale sur la lutte contre la corruption impliquant des agents chargés d'une mission de service public et à la séance plénière spéciale sur la coopération technique;

4. Souscrit aux résolutions adoptées par le neuvième Congrès et approuvées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et souscrit également aux recommandations faites par la Commission à sa quatrième session ainsi que par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 au sujet de l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, qui figurent dans la résolution 1995/27 du Conseil, en date du 24 juillet 1995;

5. Invite les gouvernements à s'inspirer des résolutions et recommandations du neuvième Congrès dans la formulation des lois et directives de politique générale et à n'épargner aucun effort pour mettre en oeuvre les principes qui y sont énoncés, en fonction de la situation économique, sociale, juridique, culturelle et politique de chaque pays;

6. Prie le Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux aspects opérationnels du suivi du neuvième Congrès pour aider les États

1/ A/CONF.169/16.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 10 (E/1995/30), chap. II.

intéressés à renforcer l'état de droit en consolidant leurs dispositifs nationaux, en encourageant la valorisation des ressources humaines, en entreprenant des activités conjointes de formation et en exécutant des projets pilotes et de démonstration, et invite instamment le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres organismes de financement à continuer de fournir un appui financier et une assistance dans le cadre de leurs programmes de coopération technique;

7. Invite instamment toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à prendre une part active à l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, en accordant une attention particulière aux besoins et priorités définis par les États Membres;

8. Remercie les États Membres, les instituts et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni des ressources humaines et financières, particulièrement à l'occasion du neuvième Congrès, et invite les gouvernements à apporter leur appui au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à augmenter leurs contributions financières au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

9. Prie le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du neuvième Congrès aux États Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour s'assurer qu'il reçoive la plus large diffusion possible et d'entreprendre des activités appropriées d'information du public dans ce domaine;

10. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Prévention du crime et justice pénale".

97e séance plénière
21 décembre 1995